

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Claude Vaillancourt

<https://www.cadre21.org/membres/7193b76f664ddabd9416d0bc>

Date d'obtention : 2022-09-21 15:31:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Le projet Sexto est un partenariat entre les écoles, les services de police et le Directeur des poursuites criminelles et pénales qui tient compte du rôle et des enjeux de chacun de ces partenaires. Cela permet donc d'intervenir en respectant les mandats respectifs de chacun des partenaires, tout en leur permettant de partager leur expertise.

Cette méthode vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de impliqués dans une situation de sextage.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle va me permettre d'informer les jeunes de la nature criminelle de leur comportement et de les sensibiliser aux conséquences importantes du sextage et permettre d'agir plus rapidement et efficacement.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Compléter la grille d'évaluation de l'incident et la signé par l'intervenant et l'élève impliqué. Si j'ai des raisons de croire que des images et/ou vidéos correspondant à de la pornographie juvénile se trouvent dans un ou plusieurs appareils électroniques appartenant aux élèves, je dois confisquer ces appareils. En aucun temps au cours de mon intervention je dois consulter les images. Je ne dois pas compléter la grille d'évaluation de l'incident avec le jeune instigateur si j'estime être en présence d'un acte malveillant. Si c'est le cas, je dois contacter le service de police.